



S'agissant des frais de la médiation,

Le médiateur accomplit bénévolement sa mission

Il est demandé aux personnes ayant recours à la présente médiation une participation aux frais de fonctionnement d'Armédial sous la forme d'une cotisation de cent euros pour chaque personne physique de deux cent euros pour chaque personne morale, les dites cotisations correspondant forfaitairement à une ou plusieurs réunions ne dépassant pas trois heures au total.

Si en raison de considérations particulières à l'affaire ou à la situation des parties, des frais supplémentaires sont à envisager tels que déplacements, location de locaux ou de matériel etc., ils feront l'objet d'une contribution spécifique après un accord préalable.

Fait à .....

Signature